

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 240

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili et les membres du groupe écologiste

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« , notamment les mécanismes de contrôle des engagements pris par l'établissement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise donc à s'assurer que des mécanismes de contrôle soient prévus dans les deux types d'emplois d'avenir. Le projet de loi le prévoit déjà pour les emplois d'avenir mentionnés à l'article 1.

Le bon usage des emplois d'avenir professeurs et le respect des engagements pris par les établissements et mentionnés à l'article L. 5134-121 doivent également être contrôlés et les modalités de ce contrôle précisément définies par décret.